



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts

Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Allaitement naturel à la piscine

Norme

La Société de sauvetage recommande que l'allaitement naturel soit permis en tout temps et en tout lieu dans les installations aquatiques.

Définitions

Allaitement naturel: action de tirer ou d'exprimer son lait, ainsi que de nourrir son bébé au sein.

Justification

- Les installations aquatiques accueillent les bébés à bras ouverts et offrent leur appui à toutes les mères, sans égard à la manière dont elles nourrissent leur enfant.
- Les femmes ont le droit de nourrir leur enfant dans les installations aquatiques. Dans le cas de l'allaitement, les femmes, en tant que mères allaitantes, ont le droit de nourrir leur enfant au sein dans les installations aquatiques.
- Personne ne devrait empêcher une femme d'allaiter son enfant sous prétexte qu'elle se trouve dans un lieu public. Aucune femme ne devrait avoir à quitter un lieu, à se déplacer ou à se couvrir lorsqu'elle allaite son enfant de manière naturelle.
- Les vestiaires et les salles de bain ne doivent pas être assimilés à une salle d'allaitement puisque les mères allaitantes y sont inconfortables et ont de la difficulté à y allaiter.
- Si un bébé régurgite dans l'eau du bassin, la situation doit être considérée comme une contamination de l'eau et il faut alors suivre les procédures normales d'exploitation. Les inspecteurs de la santé publique recommandent d'évaluer chaque situation au cas par cas. Il a été démontré que la régurgitation de lait maternel ne présente pas de danger pour la santé.
- Les situations dans lesquelles un usager exprime son mécontentement doivent être documentées dans un rapport d'incident.

Références

- Charte canadienne des droits et libertés
- Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur la grossesse et l'allaitement de la Commission ontarienne des droits de la personne, Approuvée par la CODP : 11 septembre 1996, Révisée par la CODP : 26 mai 1999, 9 octobre 2001

Adoption

- Approuvé en 9 mars 2015 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.